Direction Générale



DG/N° 0809 /ML/04/2022

Kinshasa, le 21 AVR 2022

A

- Monsieur Robbie FORBES
 CEO de TRANSCOM SERVICES (PTY) LTD
 à <u>Johannesburg/RSA</u>
- BOLLORE LOGISTICS RDC
 à Kinshasa
- Monsieur Césaire KAKPO
 Président de K-POLYGONE
 à <u>Paris/France</u>
- Représentation de l'OGEFREM au KENYA
 à <u>Mombasa/Kenya</u>
- Représentation de l'OGEFREM en TANZANIE à <u>Dar-es-Salaam/Tanzanie</u>

Concerne : Perception de la Commission d'Intervention sur le fret routier et exécution du MOU entre Uganda Revenues Authority et INVESCO

Messieurs,

Aux termes de l'Arrêté Ministériel N°011/CAB/-VPM/MIN/TC/2019, du 19 janvier 2019, fixant les modalités de gestion du fret multimodal et de contrôle de l'application des taux de fret négociés, l'OGEFREM est appelé à réguler l'accès au fret congolais et à collecter la commission d'intervention y relative.

A ce jour, je constate que certains mandataires opérant sur les réseaux des transports du Corridor Central et du Corridor Nord ne procèdent pas à la taxation et à la collecte de cette commission, créant ainsi une distorsion et une différence dans l'application de la règlementation avec ceux qui s'y conforment.

.../...

